

Réunion du 17 novembre 2025

N°75 /2025

Ravalement de la façade du bâtiment communal 3 Place Henri IV

Suite à la demande d'aide déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or, nous avons obtenu un avis favorable. À ce jour, nous validons le devis de l'entreprise SILVA pour le ravalement de la façade du bâtiment communal situé au 3 Place Henri IV.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter le devis de l'entreprise SILVA pour un montant de 10 948,00 € H.T. ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

N° 76 /2025

Rénovation du contrôleur Feux tricolore

L'entreprise DEMONGEOT, en charge de la maintenance et du réglage de nos feux tricolores au carrefour des écoles, propose l'installation d'un contrôleur de carrefour plus moderne. Cette solution permettra un réglage et un contrôle à distance des feux tricolores. Le montant de cette prestation est de 4 455,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'accepter le devis pour la pose du nouveau contrôleur au prix de 4 455,00 € H.T. ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

N° 77 /2025

Fabrication et pose d'escaliers dans l'atelier municipal

Depuis l'extension de l'atelier municipal en 2021, une structure de stockage a été réalisée par les agents techniques. Il est désormais nécessaire d'installer deux escaliers pour accéder à l'étage de stockage. À cet effet, nous avons sollicité des devis auprès de deux entreprises selon des critères identiques :

- RIAUX ESCALIER propose un montant de 9 439,00 € H.T. ;
- MENUISERIE RAVIER propose un montant de 7 500,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter le devis de la MENUISERIE RAVIER pour un montant de 7 500,00 € H.T. ;
- Les crédits seront inscrits en investissement au budget communal ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis nécessaire.

N° 78 /2025

Pose de 2 caméras supplémentaires sur le parking de la salle polyvalente

À la suite de l'installation des nouvelles caméras sur la commune, il apparaît nécessaire d'en ajouter deux supplémentaires sur le parking de la salle polyvalente, afin de renforcer la dissuasion contre toute infraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'installation de deux caméras supplémentaires sur le parking de la salle polyvalente ;
 - Accepte le montant de 5 926,00 € H.T. ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.
-

N°79/2025 Plantation d'arbres sur la commune

Le Conseil décide de planter des arbres fruitiers et d'ornements sur la commune, au cimetière, Maison de santé et salle polyvalente.

Des devis ont été demandés :

Entreprise CADET PAYSAGE : 3 019,18 € H.T.

Entreprise NATUR'DESIGN: 3 691,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise CADET PAYSAGE pour un montant de 3 019,18 € H.T.
- Autorise le Maire à signer le devis

N° 80 /2025

Annulation révision de loyer pour le commerce au 45 rue de la Maladière

Au vu de sa première année d'activité le Conseil Municipal, décide de ne pas tenir compte de la révision de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE pour la cellule commerciale au 45 rue de la Maladière pour l'année civile en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Accepte de ne pas réviser l'indice de référence de loyer publié par l'INSEE
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 81 /2025

Finances – Renouvellement du placement en compte à terme

Considérant le niveau de trésorerie de la commune,

Considérant les conditions liées à l'origine des fonds pour les placements sur comptes à terme,

Considérant les cessions de biens immobiliers intervenues au cours des dernières exercices :

- 140 000 € en 2023 (titre n°239)
- 1 108 € en 2021 (titre n°195)
- 1 780 € en 2021 (titre n°239)
- 126 418 € en 2020 (titre n°49)
- 30 000 € en 2020 (titre n°157)
- 102 316 € en 2019 (titre n°93)
- 60 000 € en 2019 (titre n°168)

Pour un total de 461 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A placer les fonds disponibles et répondant aux conditions d'origine sur des comptes à terme, soit la somme de 461 000 €,
- La durée du placement du CAT (Compte à Terme) sera de 6 mois au cas d'espèce,
- A signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 82 /2025

Remboursement des frais engagés par M. FOURNIER Michel

Dans le cadre de la souscription du renouvellement de l'abonnement nécessaire pour accéder au site internet de la commune, M. FOURNIER Michel a dû régler la somme de 432 € par carte bancaire, seul mode de paiement accepté, en date du 30 octobre 2025.

La commune décide de rembourser ce montant de 432 €, avancé par M. FOURNIER Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide et approuve le remboursement de M. FOURNIER Michel par virement bancaire ;
- Autorise le Maire à signer le document correspondant.

APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE PORTANT LA CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine-Française, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nicolas URBANO, Maire de la commune.

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône souhaite dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée. Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

Initialement, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur étaient associées au projet avec la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. Cependant, le périmètre du projet est modifié par le retrait du projet de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Désormais, le périmètre concerne :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 19 sites de restauration scolaire et extrascolaire, la gestion est aujourd'hui concédée par prestation de service à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 7 sites de restauration scolaire et extrascolaire, gérée par une cuisine centrale exploitée en régie directe, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale arrive à saturation (agrément de 740 repas).

Le besoin est de 2200 repas par jour. Par ailleurs, les retours d'expériences de collectivités voisines disposant d'une cuisine centrale montrent qu'il est pertinent d'anticiper une capacité supérieure pour répondre aux demandes futures. Le dimensionnement de la cuisine est donc maintenu à 3 000 repas par jour.

Pour rappel, le principe de création d'un syndicat mixte portant la cuisine centrale mutualisée a été approuvé par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le 5 juin 2025 et par la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois le 19 juin 2025, puis par la majorité qualifiée des communes membres des deux EPCI.

Au vu de la modification du périmètre d'intervention de la cuisine centrale, il est proposé de modifier le périmètre du Syndicat mixte fermé, entre la Communauté de communes d'Auxonne-Pontailler-Val de Saône et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, ce qui nécessite de redélibérer.

Sur ce principe, le syndicat mixte aura pour objet l'exercice, pour le compte de ses membres, des missions relatives à la restauration collective dans la limite des compétences ci-après définies.

1. Phase de conception et de réalisation de l'équipement

Le syndicat est compétent pour la construction, l'aménagement, l'équipement et la mise en service d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la préparation et à la livraison de repas à destination des restaurants scolaires, des sites périscolaires - extrascolaires et des structures d'accueil de la petite enfance des membres du syndicat.

À ce titre, il assure notamment :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération (études, acquisitions foncières, travaux, équipements, autorisations réglementaires, mise en conformité, etc.) ;
- La gestion des marchés publics nécessaires à la conception et à la réalisation de l'équipement ;
- La recherche de financements et la gestion des subventions afférentes à cette opération.

Pendant cette phase, chaque communauté de communes membre demeure compétente pour la production et la livraison des repas sur son territoire, dans les conditions qu'elle définit.

2. Phase d'exploitation

À compter de la mise en service de la cuisine centrale, le syndicat devient compétent pour :

- La production, la gestion et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires, sites périscolaires - extrascolaires et crèches relevant des membres du syndicat ;

- La gestion et l'entretien de la cuisine centrale et de ses équipements ;
- La passation et l'exécution de tout contrat ou convention nécessaire à l'exploitation du service (fourniture de denrées, maintenance, transport, etc.) ;
- La mise en œuvre de toute action favorisant la qualité nutritionnelle, la sécurité sanitaire, la réduction du gaspillage alimentaire et l'approvisionnement de proximité (circuits courts, produits bio, etc.).

3. Limitation de compétence

Le syndicat n'exerce aucune autre compétence en matière de restauration collective en dehors de celles énoncées ci-dessus.

Les membres conservent, pour leur part, les compétences relatives au service des repas sur les sites satellites, et au lien avec les usagers (inscriptions, tarification, facturation, ...).

Par conséquent :

- Les marchés et contrats relatifs à la construction de la nouvelle cuisine centrale seront transférés au syndicat (marché d'AMO et de MOE) dès sa création ;
- Le personnel affecté à 100 % à la cuisine centrale de Mirebeau sera transféré au syndicat lors de la mise en service de l'équipement ; si le personnel est partiellement affecté à la cuisine centrale, des conventions de mises à disposition seront à conclure entre les 2 collectivités et les agents ;
- Le matériel de la cuisine centrale de Mirebeau sera transféré au syndicat mixte lors de la mise en service du nouvel équipement.

Vu les articles L 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes qui renvoie à la partie V, livre II, titre 1^{er} et chapitres 1 et 2 pour les règles les régissant,

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Vu la volonté de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, dont la commune de Fontaine-Française est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en date du 05 novembre 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration collective,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° 62/2025 du 24 juin 2025

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 84 /2025**Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association GFCA (Groupe Familial Commando Airsoft)**

Il a été convenu avec le Vice-Président de l'association GFCA de mettre à disposition, à titre gracieux, un terrain communal pour l'entraînement de leur activité « Airsoft ».

La présente convention est signée entre les deux parties.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte et décide de mettre à disposition le terrain situé au lieu-dit « Les Bois des Saules » à Fontaine-Française.
- Autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

N° 85 /2025**Entreprise retenue pour l'aménagement des trottoirs route de Mirebeau.**

Afin de faciliter l'accès à la Maison de Santé pluriprofessionnelle, une demande de devis pour l'aménagement des trottoirs, route de Mirebeau, a été envoyée à plusieurs entreprises.

Nous avons reçu le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 35 772,00 € H.T, ainsi que celui de l'entreprise BONGARZONE pour un montant de 26 528,50 € H.T. Les autres entreprises n'ont pas donné suite à notre demande.

Il convient de noter qu'une demande d'aide a été déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall - Voirie Communale et Amendes de Police, qui a été acceptée sur la base d'un devis s'élevant à 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux d'aménagement des trottoirs, route de Mirebeau.
- Décide de retenir l'entreprise BONGARZONE, la moins-disante, pour un montant de 26 528.50 € H.T.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal, en section d'investissement.
- Autorise le Maire à signer le devis relatif au projet.

N° 86/2025**Budget Primitif - Lotissement Croix Brunot**

N°87/2025**DM - Financement Budget lotissement Croix Brunot**
